

59 nouveaux organismes habilités au 15 mars 2012

L'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm), annonce au terme de la douzième session d'habilitation que 38 nouveaux organismes sont habilités à procéder à l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

On compte à ce jour, **898 organismes habilités** par l'Anesm et **60 retraits d'habilitation**.

Durant cette session :

- dix organismes sont habilités dans les DOM : 3 en Guadeloupe, 5 en Martinique et 1 à la Réunion.
- quatre départements n'ont pas d'organismes habilités : l'Ariège, la Creuse, la Haute-Saône et la Meuse.
- trois organismes habilités se trouvent à l'étranger : 2 en Suisse et 1 au Luxembourg.

La liste actualisée sera publiée le 15 mars prochain au Bulletin officiel du ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale.

Vous pouvez la consulter dès à présent sur www.anesm.sante.gouv.fr

Pour mémoire, la loi du 2 janvier 2002 a rendu obligatoire l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services sociaux et médico-sociaux rentrant dans le champ de l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles.

Seuls sont autorisés à réaliser cette évaluation les organismes habilités par l'Anesm. Ils sont par ailleurs tenus de respecter le cahier des charges fixé par le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 et les engagements établis par l'Agence. Une fois habilités, ils peuvent ainsi répondre à la demande des établissements et services sociaux et médico-sociaux qui les solliciteraient.

Yaba Bouesse
Chargée de communication
yaba.bouesse@sante.gouv.fr
01 48 13 91 15